

## Règlement de circulation et de stationnement Rue de l'Excalibur,

23-V-234

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,

Vu la demande de Monsieur Frédéric VOISIN demeurant au N°5 rue du Roi Arthur à Châteaugiron (35410) pour organiser une fête de quartier, le samedi 26 août 2023 de 12h00 à 23h30.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

## ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à organiser une rencontre entre voisin rue de l'Excalibur, Chateaugiron (35), la fête des voisins se déroulera au niveau de l'impasse de la rue de l'Excalibur à Châteaugiron (35) le samedi 26 août 2023 de 12h00 à 23h30. Le stationnement sera interdit sur les emplacements côté gauche.

ARTICLE 2:

Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité autour des appareils de cuisson et des installations doivent être prises par l'organisateur.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est responsable de la sécurisation des lieux et mettra en place un dispositif si nécessaire, par leurs propres moyens.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4:

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation. Toutes les précautions seront prises afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements. Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 31 juillet 2023

Pour Le Maire absent,

Par délégation,

Philippe LANGLOIS

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci disposé alors d'un délai de deux mois po Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférence de la commune de la commun Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois